

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Services de certification et services connexes au Canada

T3 2022

Table des matières

Ce numéro présente un résumé des exigences nouvellement entrées en vigueur et à venir en matière de services de certification et de services connexes au Canada, pour le trimestre clos le 30 septembre 2022.

03 Normes d'audit publiées nouvellement entrées en vigueur

05 Normes relatives aux services connexes nouvellement entrées en vigueur

07 Normes proposées

- 07 Éléments probants
- 07 Fraude
- 07 Continuité de l'exploitation
- 07 Entités cotées et entités d'intérêt public

Normes d'audit publiées nouvellement entrées en vigueur

Norme	Applicabilité	Raison du changement	Changements clés à l'audit
NCA 315 (<i>révisée</i>), <i>Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives</i>	Audits d'états financiers des périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2021 .	<p>La norme a été révisée, réorganisée et modernisée en réponse aux enjeux et aux difficultés découlant de la norme précédente.</p> <p>Elle vise à favoriser l'uniformité de l'application, à améliorer l'adaptabilité, à réduire la complexité, à favoriser une évaluation des risques plus rigoureuse et à intégrer des documents de directives bonifiés afin de réagir à un contexte en constante évolution, notamment en ce qui a trait aux technologies de l'information.</p> <p>Des modifications de concordance et des modifications corrélatives ont été apportées à d'autres Normes internationales d'audit (ISA).</p>	<p>Un processus d'identification et d'évaluation des risques plus rigoureux, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une nouvelle exigence selon laquelle il faut tenir compte de la façon et de la mesure dans laquelle les « facteurs de risque inhérent » influent sur la possibilité que les assertions pertinentes comportent des anomalies; – de nouveaux concepts de catégories d'opérations importantes, soldes de comptes importants et informations à fournir importantes et d'assertions pertinentes; – une nouvelle exigence selon laquelle le risque inhérent et le risque lié au contrôle doivent être évalués séparément pour chaque risque d'anomalies significatives; – une définition révisée du risque important pour les risques situés près de l'extrémité supérieure de l'échelle de risque inhérent; – une exigence selon laquelle il faut prendre du recul à la fin du processus d'évaluation des risques; – une nouvelle exigence selon laquelle il faut comprendre la mesure dans laquelle le modèle d'affaires intègre le recours à l'informatique;

Norme	Applicabilité	Raison du changement	Changements clés à l'audit
			<ul style="list-style-type: none"> – une documentation renforcée pour démontrer l'exercice de l'esprit critique; – la clarification des contrôles devant être identifiés aux fins de l'évaluation de la conception et de la mise en place d'un contrôle.
<p>NCA 701, <i>Communication des questions clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur indépendant</i></p>	<p>Audits de jeux complets d'états financiers à usage général d'autres entités cotées (p. ex., les émetteurs inscrits à la Bourse de croissance TSX), à l'exclusion des entités cotées qui sont tenues de se conformer au <i>Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement</i>, pour les périodes closes à compter du 15 décembre 2022.</p>	<p>Les questions clés de l'audit (« QCA ») s'entendent des questions qui ont été communiquées aux responsables de la gouvernance, qui ont nécessité une attention particulière de la part de l'auditeur au cours de l'audit et qui, selon le jugement professionnel de l'auditeur, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.</p>	<p>L'auditeur est tenu d'identifier, à partir de cette population totale des QCA potentielles, les questions qui ont exigé une attention importante de la part de l'auditeur au cours de l'audit. Pour ce faire, l'auditeur doit tenir compte de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les aspects considérés comme présentant des risques d'anomalies significatives plus élevés; – les aspects présentant un risque important lié à la présentation de l'information financière; – les jugements importants de la part de l'auditeur en ce qui concerne les aspects des états financiers à l'égard desquels il existe un degré élevé d'incertitude d'estimation; – les incidences sur l'audit d'événements ou d'opérations importants qui ont eu lieu au cours de la période considérée. <p>À partir de cette population des QCA potentielles, l'auditeur identifie les questions qui sont les « plus » importantes dans l'audit. L'utilisation du terme « plus » ne vise pas à limiter le nombre de QCA à une seule. Toutefois, une longue liste de QCA pourrait être contradictoire avec l'idée selon laquelle ces questions sont toutes les plus importantes pour l'audit.</p>

Normes relatives aux services connexes nouvellement entrées en vigueur

Norme	Applicabilité	Raison du changement	Changements clés
NCSC 4400, <i>Missions de procédures convenues</i>	Missions de procédures convenues dont les conditions sont convenues à compter du 1^{er} janvier 2022 .	La NCSC 4400 combine deux normes canadiennes actuellement en vigueur et a été mise au point à des fins d'harmonisation avec la norme ISRS 4400 (révisée).	<p>La NCSC 4400 s'applique aux objets considérés de nature financière et non financière et clarifie un certain nombre de questions pour le professionnel en exercice relativement à l'étendue des travaux à exécuter.</p> <p>Les exigences supplémentaires comprennent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une documentation renforcée pour démontrer l'exercice de l'esprit critique; – l'introduction d'exigences relatives à l'acceptation et au maintien de la mission.
NCSC 4200, <i>Missions de compilation</i>	Compilations d'informations financières des périodes closes à compter du 14 décembre 2021 .	<p>Les normes relatives aux missions de compilation n'avaient pas été révisées en profondeur depuis leur publication initiale, en 1987.</p> <p>Grâce aux consultations menées, le Conseil des normes d'audit et de certification (« CNAC ») a relevé plusieurs lacunes dans l'ancienne norme.</p>	<p>La NCSC 4200 offre une plus grande clarté concernant les services inclus dans le champ d'application des missions de compilation.</p> <p>Les exigences supplémentaires comprennent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la délivrance d'une nouvelle lettre de mission; – une exigence selon laquelle il faut s'enquérir auprès de la direction de l'utilisation prévue des informations compilées, notamment pour savoir s'il est prévu qu'elles soient utilisées par un tiers;

Norme	Applicabilité	Raison du changement	Changements clés
			– l'inclusion d'une description de la méthode de comptabilité par voie de notes dans les informations financières compilées.

Normes proposées

Éléments probants

Lors de sa réunion de septembre, le CNAC a discuté de questions liées au projet du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) visant la révision de la norme ISA 500, *Éléments probants*. La discussion a notamment porté sur les points suivants :

- un examen complet du projet de norme ISA 500;
- les modifications de concordance et les modifications corrélatives découlant de la révision de la norme ISA 500;
- la période de commentaires et le délai de mise en œuvre proposé;
- les sujets à traiter dans les notes explicatives qui accompagnent l'exposé-sondage sur la norme ISA 500.

L'IAASB a approuvé un exposé-sondage lors de sa réunion de septembre 2022, et le CNAC compte approuver un exposé-sondage canadien peu de temps après.

Fraude

Le CNAC a discuté du projet de l'IAASB visant la révision de l'ISA 240, *Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers*. La discussion a notamment porté sur les points suivants :

- les possibilités d'accroître la transparence dans le rapport de l'auditeur en ce qui concerne la fraude;
- la question de savoir si les modifications proposées devraient s'appliquer aux entités cotées ou à toutes les entités;
- la structure proposée pour la norme ISA 240.

Continuité de l'exploitation

Le CNAC a discuté de questions liées au projet de l'IAASB visant la révision de la norme ISA 570 (révisée), *Continuité de l'exploitation*. La discussion a notamment porté sur les points suivants :

- la terminologie;
- l'identification et l'évaluation des risques;

- l'évaluation faite par la direction de la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation;
- l'esprit critique;
- la transparence concernant la continuité de l'exploitation dans le rapport de l'auditeur.

Entités cotées et entités d'intérêt public

Le CNAC a discuté de son projet de lettre de réponse à l'exposé-sondage de l'IAASB intitulé *Modifications de portée limitée proposées pour la norme ISA 700 (révisée), Opinion et rapport sur des états financiers, et la norme ISA 260 (révisée), Communication avec les responsables de la gouvernance, par suite de modifications apportées au Code de l'IESBA qui obligent le cabinet à rendre public, le cas échéant, le fait qu'il s'est conformé aux règles d'indépendance applicables aux entités d'intérêt public (EIP)*. La discussion a notamment porté sur les points suivants :

- la question de savoir si le rapport de l'auditeur est une forme de communication appropriée pour rendre public le fait que l'auditeur s'est conformé aux règles de déontologie pertinentes ayant trait à l'indépendance qui s'appliquent à certaines entités pour la réalisation de l'audit des états financiers;
- les modifications qu'il est proposé d'apporter aux normes ISA 700 (révisée) et ISA 260 (révisée);
- la question de savoir si l'IAASB devrait envisager l'apport de modifications à la Norme internationale de missions d'examen limité (ISRE) 2400 (révisée), *Missions d'examen limité d'états financiers historiques*, relativement à la transparence quant aux règles de déontologie ayant trait à l'indépendance applicables à certaines entités;
- la date d'entrée en vigueur proposée des modifications à apporter aux normes ISA 700 (révisée) et ISA 260 (révisée);
- les circonstances dans lesquelles l'auditeur devrait être tenu d'indiquer dans son rapport les règles d'indépendance auxquelles il s'est conformé;

- la question de savoir si l’auditeur doit communiquer aux responsables de la gouvernance les règles d’indépendance auxquelles il s’est conformé;
- les éventuelles modifications pour le Canada à apporter aux modifications proposées par l’IAASB.

Lors de sa réunion du 29 septembre 2022, le CNAC a discuté de son projet de lettre de réponse à l’exposé-sondage de l’IAASB, qui a été soumis avant la fin de la période de commentaires fixée au 4 octobre 2022.

Communiquez avec nous

Tony Marino

Associé

416-777-8202

tmarino@kpmg.ca

kpmg.ca/fr



L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte à l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2022 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International Limited.